



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N° /2026 R.A

000255

PUBLIÉ LE 12 FEV. 2026

CIRCULATION PROVISOIREEMENT MODIFIEE
51 Rue Porte Coucou

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 10 février 2026 formulée par les entreprises PROWORKS Pélissanne/ Ardennes Terrassement/ Cemex/ Point p/ Nova Location sise 217 Vieux Chemin de Lambesc 13330 Pélissanne concernant des opérations de rénovation « SCI les Trinitaires »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de rénovation « SCI les Trinitaires », la circulation est provisoirement modifiée ponctuellement pour les besoins du chantier sis 51 Rue Porte Coucou

- circulation inversée avec homme trafic (en dehors des horaires d'entrées / sorties scolaires)
- arrivée par le Boulevard des Capucins et le Boulevard Lamartine :

Du 16 février au 28 août 2026

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation modifiée seront mises en place par les entreprises PROWORKS Pélissanne/ Ardennes Terrassement/ Cemex/ Point p/ Nova Location. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

